

**ARRETE N°219/26**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
BOULEVARD GAMBETTA / RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 28 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation de travaux de marquage, il y a lieu de réglementer la circulation **boulevard Gambetta à l'angle de la rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le lundi 04 et le vendredi 22 mai 2026**, (durée estimée : ½ journée) la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée au droit du chantier, **boulevard Gambetta à l'angle de la rue de la Corniche**.

La circulation sera alternée de façon manuelle au moyen de panneaux de chantier.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la société HELIOS - 92-95 Rue Jean Baptiste Boussingault - 29490 Guipavas.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **29 AVR. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 29/04/2026

Pour le Maire et par délégation  
Le conseiller municipal en charge des travaux,  
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL